

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2022**

Le 6 décembre 2021 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 28 décembre 2021.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Bruno LACHENAUD, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET et Thierry VAREILLES.

**Excusés** : Florence CABROL, David FERRÉ, Raymond CHAPPERT, Florence VOGEL et Lucien GRAUBY.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 6 décembre 2021.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Attribution du marché de fourniture et de pose de panneaux photovoltaïques
2. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise
3. Modification du tableau des effectifs

**1. Attribution du marché de fourniture et de pose de panneaux photovoltaïques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Monsieur le Maire expose :**

Une consultation ayant pour objet la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques et stockage sur batteries de seconde vie pour une production d'autoconsommation sur l'ensemble salle polyvalente et école a été lancée en septembre 2021.

Le 11 octobre 2021, les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis pour étudier les 2 plis reçus.

La candidature de la société SIREA, située ZI de Mélou, 1 rue Jean Perrin à Castres (81100) a été classée en première position.

Le montant de l'offre est de :

82 670,20 € HT soit 99 204,24 € TTC

Le montant de l'option pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie est de :

13 140 € HT soit 15 768 € TTC

Soit un montant total de 95 810,20 € HT soit 114 972,24 € TTC.

Le Maire invite le conseil à se prononcer en faveur de l'attribution du marché à la société SIREA pour un montant de 95 810,20 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ACCEPTE** la candidature de la société SIREA au titre de l'attribution du marché de fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques et stockage sur batteries de seconde vie pour une production d'autoconsommation sur l'ensemble salle polyvalente et école avec option installation mairie pour un montant de 95 810,20 €.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'attribution du marché.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **2. Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise**

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

-de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 05/01/2022 ;

-de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

-de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à la majorité, l'unanimité.

## **3. Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise;

### **Monsieur le Maire expose :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise
- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Monsieur le Maire précise** que les effectifs du personnel communal seraient ainsi modifiés :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 14 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 12 h 54 mn
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	

**Le conseil municipal :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2022 au grade d'agent de maîtrise;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité / la majorité :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'avancement de grade présenté ci-dessus ;

**DÉCIDE** la suppression :

- à compter du 5 janvier 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe;

**DÉCIDE** la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Séance levée à 18h30
----------------------

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL

Raymond CHAPPERT

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

Valérie JACQUET

Bernard TOMINET

Thierry VAREILLES

Virginie GOURMANEL

David FERRÉ

Bruno LACHENAUD